



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/10 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'organisation de l'administration et des améliorations des processus mise en place en ce qui concerne l'amiante, ainsi que des compétences communales relatives à la problématique de l'amiante ;
2. d'utiliser le solde disponible de CHF 450'000.- sur le crédit cadre 2e étape (préavis N° 2011/15 – « Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante » – objet 4489) afin de financer les travaux de réévaluation du diagnostic amiante des bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une analyse ainsi que d'éventuels nouveaux mandats de repérage ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard « Amiante – danger mortel ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :



Le secrétaire :